

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 6 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Aurélia Alice IRRMANN, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Mme Manon SIMON

Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN, M. Eddy MASSON

Membres ayant donné procuration : Mme Catherine MAURY à M. Jean-Louis LEUCI ; Mme Anne-Veig HORRY à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Laurent TRONNET

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026_07_39 : Lancement d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de deux logements communaux destinés à la location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de deux logements, situés Place Saint-Arige, (Parcelle B280) actuellement vacants, dont l'état nécessite des travaux de réhabilitation avant leur remise en location.

Ces logements constituent un patrimoine communal qu'il convient de valoriser afin de répondre aux besoins en logements sur le territoire, d'améliorer l'attractivité de la commune et de générer des recettes locatives.

Avant d'engager les travaux, il apparaît nécessaire de réaliser une étude de faisabilité permettant :

- D'établir un diagnostic technique des bâtiments ;
- De définir la nature et l'ampleur des travaux à réaliser ;
- D'estimer le coût prévisionnel de l'opération ;
- D'identifier les financements et subventions susceptibles d'être mobilisés ;
- De déterminer les modalités de conduite de l'opération.

À cette fin, il est proposé de solliciter l'accompagnement d'Hérault Ingénierie, dans le cadre des missions qu'elle assure auprès des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE LANCER une étude de faisabilité relative à la réhabilitation des deux logements communaux destinés à être remis en location ;

DE SOLLICITER l'accompagnement d'Hérault Ingénierie pour la réalisation de cette étude, selon les modalités prévues par cet organisme ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention, le devis éventuel ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, sous réserve des dispositions budgétaires applicables.

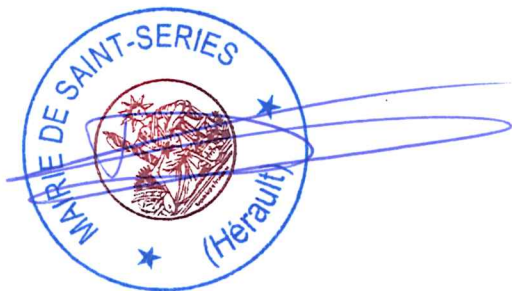
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN

Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.